# FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**



Fil en acier galvanisé St-Patrick

### **Section 1. Identification**

Identificateur SGH du

produit

: Fil en acier galvanisé St-Patrick

Code du produit **Autres moyens** 

: Non disponible. : Non disponible.

d'identification

Type de produit : Solide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

: Non disponible.

Données relatives au

fournisseur

: ArcelorMittal Produits longs Canada

3900, route des Aciéries

Contrecoeur (Québec) Canada

J0L 1C0

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de

: (450) 587-5555

24/7

service)

# Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS

: Alors que ce produit n'est pas considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910. 1200), cette FDS contient des informations utiles critiques pour une manipulation prudente et une utilisation convenable du produit. Cette FDS devrait être conservée et mise à la disposition des employés et tout autre utilisateur du produit.

Classement de la substance : Non classé.

ou du mélange

Éléments d'étiquetage SGH

Mention d'avertissement

: Pas de mention de danger.

Mentions de danger

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

**Prévention** : Non applicable. Intervention : Non applicable. **Stockage** : Non applicable. Élimination : Non applicable. Dangers non classés

ailleurs

: Aucun connu.





# Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange
Autres moyens : Non disponible.
d'identification

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	5 - 10	7440-66-6
Maganèse élémentaire	1 - 5	7439-96-5
Chrome, métal	0.1 - 1	7440-47-3
Nickel	0.1 - 1	7440-02-0

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Zinc : soumis à un traitement chimique de passivation par une cire à base d'eau ou d'essence minérale ou les deux à la fois. Des traces de plombs peuvent être présentes dans le revêtement au zinc.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### Section 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Non applicable.
Inhalation : Non applicable.
Contact avec la peau : Non applicable.
Ingestion : Non applicable.

#### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Le soudage ou la combustion du produit vont générer des fumées métalliques. La surexposition aux fumées peut provoquer une condition semblable à la grippe (frissons, nausée) appelée fièvre des fondeurs. Une irritation des yeux peut résulter du contact avec le revêtement.

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison

immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements particuliers**: Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de

formation adéquate.





### Section 4. Premiers soins

Voir Information toxicologique (section 11)

### Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

#### **Moyens d'extinction**

Agents extincteurs appropriés

: Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés

: Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit

: Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produit de décomposition thermique dangereux

: Non applicable.

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

### Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales

: Non applicable.

#### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement : Non applicable.

Grand déversement : Non applicable.

# Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection Conseils sur l'hygiène générale au travail

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.





# Section 7. Manutention et stockage

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

# Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les valeurs d'exposition limites ci-dessus ne sont applicables que si le produit devient poussiéreux dans le cadre d'un processus donné.

#### Paramètres de contrôle

#### **États-Unis**

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Aucune.
Maganèse élémentaire	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).
	TWA: 1 mg/m³, (en Mn) 10 heures. Forme: Engrais et/ou usage
	industriel.
	STEL: 3 mg/m³, (en Mn) 15 minutes. Forme: Engrais et/ou usage
	industriel.
	OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).
	CEIL: 5 mg/m³, (en Mn) Forme: Engrais et/ou usage industriel.  ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).
	TWA: 0.1 mg/m³, (en Mn) 8 heures. Forme: Fraction inhalable
	TWA: 0.02 mg/m³, (en Mn) 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire
Chrome, métal	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).
	TWA: 0.5 mg/m³, (mesuré en Cr) 8 heures.
	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).
	TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
	OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).
	TWA: 1 mg/m³, (en Cr) 8 heures.
Nickel	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).
	TWA: 0.015 mg/m³, (en Ni) 10 heures.
	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).
	TWA: 1.5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable
	OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).
	TWA: 1 mg/m³, (en Ni) 8 heures.

#### **Canada**

### **Limites d'exposition professionnelle**

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Maganèse élémentaire	CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).  8 hrs OEL: 0.2 mg/m³, (en Mn) 8 heures.  CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).  TWA: 0.2 mg/m³, (en Mn) 8 heures.  CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).  TWA: 0.2 mg/m³, (en Mn) 8 heures.  CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).  STEL: 0.6 mg/m³, (mesuré en Mn) 15 minutes.  TWA: 0.2 mg/m³, (mesuré en Mn) 8 heures.  CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).  VEMP: 0.2 mg/m³, (en Mn) 8 heures. Forme: Empoussiérage total
Chrome, métal	CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).  TWA: 0.5 mg/m³, (Cr) 8 heures. Forme: Inorganique  CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).  8 hrs OEL: 0.5 mg/m³, (Cr) 8 heures.  CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).  TWA: 0.5 mg/m³ 8 heures.  CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).  VEMP: 0.5 mg/m³ 8 heures.  CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
Nickel	STEL: 1.5 mg/m³, (Cr) 15 minutes. TWA: 0.5 mg/m³, (Cr) 8 heures.  CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 1 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).



### Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8 hrs OEL: 1.5 mg/m3 8 heures.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 3 mg/m3 15 minutes. Forme: Fraction inhalable TWA: 1.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 0.05 mg/m³, (Ni) 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VEMP: 1 mg/m3 8 heures.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

Protection de la peau

**Protection des mains** 

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la peau

Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** 

En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

# Section 9. Propriétés physiques et chimiques

#### **Apparence**

**État physique** Solide.

Couleur : Argent/Gris métallique.

Odeur Inodore.

Seuil olfactif Non applicable. pН : Non applicable. 1530°C (2786°F) Point de fusion Point d'ébullition : 2860°C (5180°F) Point d'éclair Non applicable. Taux d'évaporation : Non applicable.





# Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Inflammabilité (solides et

gaz)

Limites inférieure et supérieure d'explosion

(d'inflammation)

: Non applicable.

: Non applicable.

: Non disponible. Tension de vapeur Densité de vapeur : Non applicable. Densité relative : 7.6 à 7.8

Solubilité : Insoluble(s) dans l'eau.

Coefficient de partage n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammation

: Non applicable.

Température de décomposition

: Non applicable.

Viscosité

: Non applicable. : Non disponible.

Temps d'écoulement

(ISO 2431)

# Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses

ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse

ne se produit.

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

**Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes et les acides.

Produits de décomposition

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître. dangereux

### Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Maganèse élémentaire	DL50 Orale	Rat	9 g/kg	-

#### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Maganèse élémentaire	Yeux - Léger irritant Peau - Léger irritant	Lapin Lapin	-	24 heures 500 mg 24 heures 500 mg	

#### **Sensibilisation**



# Section 11. Données toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### **Mutagénicité**

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### **Cancérogénicité**

#### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Chrome, métal	-	3	-
Nickel		2B	Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains.

#### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Nickel	Catégorie 1	Indéterminé

#### Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

: L'inhalation des vapeurs pendant le soudage, la combustion ou la coupe, le contact répétitif avec la peau ou les yeux.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Le soudage ou la combustion du produit vont générer des fumées métalliques. La surexposition aux fumées peut provoquer une condition semblable à la grippe (frissons, nausée) appelée fièvre des fondeurs. Une irritation des yeux peut résulter du contact avec le revêtement.

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux
Inhalation
: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau
Ingestion
: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau
: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau
: Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée





# Section 11. Données toxicologiques

Effets immédiats possibles

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles

: Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Soudage, la combustion ou le broyage des métaux va générer fumée ou de la poussière métallique. Une inhalation prolongée surexposition à la poussière ou la fumée peut entraîner l'accumulation d'oxyde de fer dans les poumons, une condition (sidérose) avec peu ou pas de symptômes. Les matériaux de revêtement peuvent causer une irritation de la peau et / ou une dermatite sur le contact prolongé.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Tératogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Effets sur le: Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Valeurs numériques de toxicité

### Estimations de la toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Section 12. Données écologiques

#### **Toxicité**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Aiguë CE50 106 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
,	Aiguë CE50 10000 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë Cl50 65 μg/l Éau de mer	Algues - Nitzschia closterium - Phase de croissance exponentielle	4 jours
	Aiguë CL50 65 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 68 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 12.21 μg/l Eau de mer	Poisson - Periophthalmus waltoni - Adulte	96 heures
	Chronique CE10 27.3 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Chronique CE10 59.2 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 9 mg/L Eau douce	Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum	3 jours
	Chronique NOEC 178 µg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemon elegans	21 jours
	Chronique NOEC 2.6 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines
Maganèse élémentaire	Aiguë CL50 354 mg/L Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures
Chrome, métal	Aiguë CE50 0.2 ppm Eau de mer	Algues - Bacillariophyta	72 heures
	Aiguë CE50 5 ppm Eau de mer	Algues - Macrocystis pyrifera - Jeune	4 jours
	Aiguë CE50 35000 μg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CL50 45 μg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia reticulata	48 heures
	Aiguë CL50 22 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 13.9 ppm Eau douce	Poisson - Anguilla rostrata	96 heures
	Chronique NOEC 50 mg/L Eau de mer	Algues - Glenodinium halli	72 heures
	Chronique NOEC 0.19 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines
Nickel	Chronique NOEC 100 mg/L Eau de mer	Algues - Glenodinium halli	72 heures
	Chronique NOEC 13 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines

#### Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.





# Section 12. Données écologiques

#### Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (Koc)

: Non disponible.

**Autres effets nocifs** 

: Aucun effet important ou danger critique connu.

### Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les coproduits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

# Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN3077	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées), Nickel)	-	-	-
Classe de danger relative au transport	9	-	-	-
Groupe d'emballage	III	-	-	-
Dangers environnementaux	Oui.	Non.	Non.	Non.

**AERG**: 171

**AERG** 

: Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

1000 lb / 454 kg

Nickel

100 lb / 45.4 kg

Protections spéciales pour

l'utilisateur

: Non applicable.



# Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus. CWA (Clean Water Act) 307: Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées); Chrome,

métal; Nickel

**Article 112(b) Polluants** 

atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la : Référencé

pureté de l'air)

Substances de catégorie 1

de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté : Non inscrit

: Non inscrit

de l'air)

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean

Air Act (Loi sur la pureté

de l'air)

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA

(précurseurs chimiques)

Produits chimiques de la

liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)

: Non inscrit

: Non inscrit

#### **SARA 302/304**

#### Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 304 RQ** : Non applicable.

**SARA 311/312** 

Classification : Non applicable. Composition/information sur les ingrédients

Nom	Classification
Maganèse élémentaire	MATIÈRES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
Nickel	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1

#### **SARA 313**

	Nom du produit	Numéro CAS
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) Maganèse élémentaire Nickel	7440-66-6 7439-96-5 7440-02-0
Avis du fournisseur	Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) Maganèse élémentaire Nickel	7440-66-6 7439-96-5 7440-02-0

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

#### Réglementations d'État





# Section 15. Informations sur la réglementation

**Massachusetts** 

: Les composants suivants sont répertoriés : Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées); Maganèse élémentaire

**New York** 

Les composants suivants sont répertoriés : Zinc en poudre - poussières de zinc

(stabilisées); Nickel

**New Jersey** 

: Les composants suivants sont répertoriés : Zinc en poudre - poussières de zinc

(stabilisées); Maganèse élémentaire; Nickel

**Pennsylvanie** 

Les composants suivants sont répertoriés : Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées); Maganèse élémentaire; Nickel

#### Californie prop. 65



AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à Nickel, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

#### Canada

#### Listes canadiennes

**INRP** canadien

: Les composants suivants sont répertoriés : Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées); Maganèse élémentaire

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)

: Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada (DSL : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

NDSL)

### Section 16. Autres informations

#### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
Non classé.	

### **Historique**

Date d'édition mm/dd/yyyy

: 11/30/2018 Date de publication : 05/30/2018

précédente

**Version** 2.1

Élaborée par : Services Réglementaires KMK inc.

#### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

